



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/555
16 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 2 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU HONDURAS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir, en réponse à votre note verbale datée du 15 mai 1996 concernant l'application de la résolution 1054 (1996) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3660e séance, le 26 avril 1996, que la République du Honduras n'a pas de représentation diplomatique ni consulaire au Soudan, et inversement. En outre, pour le moment, il n'est nullement envisagé que des membres ou des représentants du Gouvernement soudanais ou des membres des forces armées soudanaises entrent sur le territoire hondurien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Gerardo MARTÍNEZ BLANCO
